

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

JANVIER 2018

NUMERO SPECIAL Nº 06

SSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
Arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A84 et la section de la RN 175 classées routes express	2
Arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 approuvant les cahiers des charges pour la passation de contrats de concession concernant les interventions de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids lourds sur l'autoroute A84 dans la Manche	2
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	2
Arrêté DRHM-BRH n° 2018-001 du 23 janvier 2018 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêté n° 2018/SML-074 du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices du département de la Manche chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la facade maritime Manche-Est – mer du Nord	3
Décision n° 2018- 02 du 24 janvier 2018 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet	4
Arrêté DDTM-DIR-2018-03 du 24 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués	4
Arrêté DDTM-DIR-2018-01 du 24 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs.	7
Arrêté DDTM-DIR-2018-04 du 24 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche	11

CABINET DU PREFET

Arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A84 et la section de la RN 175 classées routes express

Art. 1 : La liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A84 et la section de la RN 175 classées

routes express participant à la continuité de l'itinéraire (déviation d'Avranches), est arrêtée comme suit :

N°	Garage	Domiciliation	Sections	Observation
1	GAUTIER Laurent.	St Quentin-sur-le- Homme	1, 2, 3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
2	JOSSE Pascal.	Saint-Sever	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
3	LEBEDEL Jérôme	Villedieu	3,4,5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
4	LEMOINE Philippe.	Fervaches	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
5	MARTIN Mickaël	Ponts	2, 3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
6	MARTINS Joao.	Pont-Farcy	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
7	MOREAU Sylvain.	Pontorson	1, 2	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
8	PELCHAT Isabelle.	Le Mesnil Thébault	1, 2	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
9	POLICE Patrice.	Louvigné du Désert	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
10	LEVIONNOIS Maxime	Condé-Sur-Vire	5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
11	SEIGNEUL Lionel.	Plomb	2, 3, 4	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
12	GALIVEL Stéphane	Le Val Saint Père	1, 2, 3,	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018

Art. 2: Un tableau des astreintes, à compter du 1er janvier 2018, est mis en place par la DIR Nord Ouest, afin d'assurer une permanence du service de dépannage sur chacune des sections.

Art. 3 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Manche et le directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

•

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 approuvant les cahiers des charges pour la passation de contrats de concession concernant les interventions de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids lourds sur l'autoroute A84 dans la Manche

Considérant que tout véhicule à l'arrêt sur le domaine public de l'autoroute A84, suite à une panne ou un accident, représente un danger potentiel pour la sécurité publique, qu'il y a lieu de définir les conditions d'autorisation des dépanneurs pour les véhicules légers et les poids lourds et de préciser leurs modalités d'intervention,

Art. 1 : Les cahiers des charges annexés au présent arrêté sont approuvés et se substituent aux cahiers de charges en vigueur auparavant.

Art. 2 : Le dépannage est organisé dans le cadre de contrats de concession passés dans les conditions prévues par le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Art. 3 : La procédure de passation est mise en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest jusqu'à l'analyse des offres dont le rapport sera soumis à l'avis de la commission du dépannage Manche Calvados.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté DRHM-BRH n° 2018-001 du 23 janvier 2018 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche

Considérant la nécessité de créer une section « Séjour » et une section « Eloignement » au Bureau des migrations et de l'intégration, au sein de la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL), pour renforcer le service et répondre aux enjeux liés aux flux migratoires ; Art. 1 : Les dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche sont modifiées comme suit, en ce qui concerne la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) :

II-Sont rattachés au Secrétaire Général : la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) qui comprend :

le Bureau des affaires juridiques et contentieuses, le Bureau des finances locales, le Bureau des collectivités locales, le Bureau des élections, le Bureau des migrations et de l'intégration, organisé en 2 sections : Section « Séjour » - Section « Eloignement ». Le reste sans changement.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° 2018/SML-074 du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices du département de la Manche chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord

Art. 1: Il est créé au 1er janvier 2018, conjointement avec les préfets signataires de la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 susvisée, une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés (Pecten maximus ou coquille Saint-Jacques, pétoncles) pour les zones de pêche non classées dans les eaux de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord). La délégation interservices assure les missions relatives à la surveillance des conditions sanitaires de production des pectinidés issus de la pêche. Ses attributions portent sur les actes de surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés, dans les conditions fixées par les dispositions des règlements CE n° 853/2004 et 854/2004 du Parlement européen et du Conseil, du livre II du code rural et de la pêche maritime et des instructions techniques susvisés ainsi que précisé par les articles ci-dessous. La délégation interservices est enfin au plan départemental un outil d'harmonisation en charge d'échanger avec les autres DIS de la façade maritime Manche Est- mer du Nord. En cas de modification du règlement CE n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ou du code rural et de la pêche maritime portant sur le cadre légal ou réglementaire visé par le présent arrêté, un arrêté modificatif devra être signé et publié dans les mêmes formes et dans les meilleurs délais.

Art. 2: La délégation interservices chargée de la surveillance sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Art. 3: Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est, en qualité de délégué interservices, chargé d'organiser la surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés avant l'ouverture de la campagne de pêche et en cours de campagne. Il est le point focal pour la réception des résultats d'analyses et des alertes concernant les pectinidés pour la Manche-Est et la mer du Nord. Il s'assure de la bonne programmation et du suivi des prélèvements. Le délégué interservices définit les zones ouvertes et fermées à la pêche pour des motifs sanitaires. Il prend les mesures appropriées à l'évaluation et à la gestion du risque sanitaire pour ces mêmes produits. Pour cela, il prépare, élabore, signe, exécute et assure la publication, ou, selon le cas, la notification aux organismes intéressés, après recueil le cas échéant de tout avis rendu nécessaire par la situation, des actes réglementaires et des décisions énumérés ainsi qu'il suit :

- le conventionnement avec les laboratoires d'analyse agréés relatif aux prélèvements et analyses des pectinidés réalisés dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de coquillages REPHYTOX;
- les arrêtés du préfet de département, pour la préfecture de la Manche prévus pour l'emplacement, les limites et le suivi des zones de production, pour la pêche des pectinidés, ainsi que les modalités de leur surveillance sanitaire prévues aux chapitres II et III de l'annexe II du règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Ces arrêtés sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Manche, d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part;
- les décisions prises en application des 1 et 2 du C du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004, permettant à l'autorité compétente, en cas de contamination momentanée d'une zone ou lorsque la santé publique est mise en péril, de fermer la zone concernée, et d'interdire la mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'autoriser dans des conditions particulières;
- l'information et la diffusion immédiates de ces arrêtés et décisions auprès des organisations professionnelles concernées ;
- la vérification du service fait des factures émises par les laboratoires d'analyse avec qui la DIRMer a conventionné pour la réalisation des prélèvements et des analyses nécessaires à la mission.

Art. 4: Les services constitutifs de la délégation interservices (DIS « pectinidés Manche-Est – mer du Nord) sont, dans le département de la Manche, la direction départementale des territoires et de la mer, la direction départementale de la protection des populations, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la direction interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord.

La délégation interservices est assistée d'experts ou d'organismes invités. Les experts sont : le laboratoire agro-vétérinaire départemental de Seine-Maritime ; le LABEO 14 ; l'Ifremer, laboratoires environnement et ressources de Port-en-Bessin et de Boulogne-sur-mer ; les Agences régionales de santé de Normandie et des Hauts-de-France En tant que de besoin, la DIS peut s'adjoindre la contribution d'autres organismes.

Art. 5: Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé d'assurer le pilotage des missions en tant que délégué interservices. Il reçoit délégation de signature pour exercer cette mission.

Dans le respect des conditions prévues par l'article 29 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, il a autorité fonctionnelle, pour l'exercice des responsabilités définies par le présent arrêté et dans la limite des attributions de la délégation, sur les chefs de services des directions interministérielles constitutives de la délégation interservices mentionnées ci-après ; dans ce cadre, les directeurs mettent à la disposition de la délégation, en tant que de besoin, les compétences de leurs agents : direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ; direction départementale de la protection des populations de la Manche.

Chaque service met à la disposition de la délégation ses compétences propres. La DDTM assure une mission de contrôle des pêche et s'assure du respect des arrêtés pris par la DIRM au titre du suivi sanitaire. La DDPP assure une mission de contrôle de la mise sur le marché des produits de la pêche et s'assure du respect des arrêtés pris par la DIRM au titre du suivi sanitaire.

Art. 6: Pour le bon fonctionnement de la délégation interservices précitée et exercer les missions de surveillance sanitaire susmentionnées, le directeur interrégional de la mer peut, par décision, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Manche, d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Art. 7: Le directeur interrégional de la mer assure le pilotage de la délégation interservices dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté. Il rend compte au préfet de département de l'exécution de sa mission et fournit un bilan de fin de campagne dont un exemplaire est adressé respectivement à la préfète de la région Normandie, au préfet de la région Hauts-de-France. Une copie en est également transmise aux directions départementales concernées. Il fournit au préfet de département les informations le cas échéant demandées et l'avertit sans délai de toute situation de crise ou de toute situation inhabituelle portant sur les conditions sanitaires précitées.

Il représente le préfet dans les instances chargées des questions relatives à la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour la zone considérée. Art. 8: L'organisation et le fonctionnement de la délégation interservices sont régis par un règlement intérieur, annexé au présent arrêté. Ce dernier peut faire l'objet d'une révision par un comité directeur interrégional présidé par la préfète de région Normandie. La composition et le fonctionnement de ce comité directeur interrégional de la DIS "pectinidés" sont précisés dans le règlement intérieur de la DIS. Il peut, le cas échéant, être modifié en cours de campagne, sur la demande du directeur interrégional de la mer.

Toute modification du règlement intérieur fait l'objet d'une nouvelle annexe au présent arrêté publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, et de la préfecture de la région Normandie.

Le directeur interrégional de la mer peut être assisté par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (service régional de l'alimentation), pour toute action concernant le volet financier et les moyens humains, l'animation, la coordination et les propositions d'organisation de la délégation interservices au plan régional et interrégional.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (service régional de l'alimentation) apporte enfin son concours au bon fonctionnement de la délégation interservices au titre de ses missions propres, en coordonnant la programmation des contrôles des produits animaux et des aliments, en élaborant un plan-cadre régional de contrôle, en animant le réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels et en assurant la mise en paiement des sommes dues aux laboratoires.

Art. 9 : la présente délégation interservices est créée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Signé : le Préfet, Jean-Marc SABATHÉ



Décision n° 2018- 02 du 24 janvier 2018 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet

M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche DECIDE

Art. 1 : En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés par :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche.
- ou par M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 2 : Pour l'ensemble des personnels concernés et en qualité de responsable des fonctions liées au domaine des ressources humaines : sont autorisées à signer les actes A, B, C, D, E, F, G, H et J figurant en annexe :

- Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en tant que secrétaire générale par intérim et responsable du service ex SG / CGM-COM
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la décision qui lui est conférée, est donnée à Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant qu'adjointe au responsable du service.

sont autorisées à signer les actes E, H figurant en annexe.

- Mme Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité pilotage et ressources humaines du service ex SG / CGM-COM
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDEVEIX, la décision qui lui est conférée, est donnée Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe de l'unité pilotage, ressources humaines du ex SG / CGM-COM.

sont autorisés à signer les actes A figurant en annexe.

- Mme Marie-Noëlle MABIRE attachée d'administration en tant que responsable de l'unité budget comptabilité logistique et immobilier du service ex SG / CGM-COM
- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service aménagement durable des territoires
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du service environnement
- M. Hugues-Mary BŘEMAUD, attaché principal d'administration, en tant que chef du service habitat construction et ville
- Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires
- Mme Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjointe au chef du SEAT
- Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral
- Mme D'HERVE Célia, administrateur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes
- M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord
- M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en que responsable de la délégation territoriale Centre
- Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



Arrêté DDTM-DIR-2018-03 du 24 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires déléqués

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VŨ le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-136 du 26 avril 2017 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ; ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé,

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes,

à : Cécile FLAUX ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de chef de service du ex SG/CGM-COM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la subdélégation qui lui est conférée, est donnée à Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant qu'adjoint au chef du ex SG/CGM-COM.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BŘEMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,

Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires, Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

	aits pour un montant maximum, dans leurs domaines r	1 .	
Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT
ex SG / CGM-COM			
DIR	FLAUX Cécile	A tech	25 000 €
DIR	DENIS Isabelle	A adm	25 000 €
ex SG / CGM-COM			
BCLI	MABIRE Marie-Noëlle	A adm	25 000 €
BCLI	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
BCLI	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €
BCLI	BONNAIRE Sandrine	C adm	4 000 €
BCLI	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €
SADT			
SADT/URBA	FORESTIER-GIRARD Aude	A adm	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	25 000 €
SE/EMA	LE GALL Célia	A tech	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	LESENECHAL David	A tech	10 000 €
SETRIS/SRD	COLOMBO Sébastien	A tech	4 000 €
SETRIS/SRD	FRELIN CHRISTOPHE	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B tech	4 000 €
SETRIS/ER	BERNIER Christelle	A adm	10 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
SML			
SML/CAP	MONTAGNE François	A tech	1 000 €
Délégations territoriales			
Nord	SAILLENFEST Sébastien	A tech	25 000 €
Nord	LE BRIS Véronique	B tech	4 000 €
Centre	JUGE Thierry	A tech	25 000 €
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	25 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €
Sud	BOUQUILLON Bernard à compter du 01/02/18	B tech	4 000 €
A 1 5 0 1 1/1/ /: 1 :			10 F 1 ' 1 1/ 1 1 BBTM

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		DEVIS JEAN-PASCAL	NON	OUI (tous BOP)
DIR		KULINICZ KARL	NON	OUI (tous BOP)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD à compter du 1 ^{er} février 2018	OUI (BOP 333)	NON
SML	DIR	DAGUZE CLAIRE	NON	OUI (BOP métier)
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	URBA	FORESTIER-GIRARD AUDE	OUI (BOP métier)	NON
SADT	URBA	BRANS SYLVIE	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SE	DIR	MONTAIGNE BRIGITTE	OUI (BOP métier)	NON
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	EMA	LEGALL CÉLIA	NON	OUI (BOP métier)
SE	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	MARC LYDIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	LESENECHAL DAVID	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SETRIS	SRD	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	FRELIN CHRISTOPHE	OUI (BOP métier)	NON
ex SG / CGM-COM	DIR	FLAUX CECILE	NON	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	DIR	DENIS ISABELLE	NON	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	BCLI	THIERREE ELISE	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	BCLI	RENAULT THIERRY	OUI (BOP métier +BOP 333)	NON
ex SG / CGM-COM	BCLI	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333+ BOP métier)	NON
ex SG / CGM-COM	PRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
ex SG / CGM-COM	BCLI	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	BCLI	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	BCLI	BONNAIRE SANDRINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
ex SG / CGM-COM	PRH	LEBRUN ISABELLE	OUI (tous BOP)	NON
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)

Art. 6: Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.
Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

	doto dos difficacionis do la carto didorial.					
Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction			
Michel ALLAIN	` ,	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité,	1 500 €			
Elise THIERREE	ex SG / CGM-COM/BCLI (ex SG/UAF)	papier, consommables et marché Lyréco, informatique	500 €			
Florence DANIEL	DT Centre		500 €			
Jean-Paul DAVAL	DT Sud		500 €			
Bernard BOUQUILLON à compter du 1 ^{er} février 2018	DT Sud		500 €			

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission.

ia validation des ordres	uc mission.	T		
SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI	
ex SG / CGM-COM	DIR	FLAUX CECILE	OUI	OUI
ex SG / CGM-COM	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI	OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	BONNAIRE SANDRINE		OUI
ex SG / CGM-COM	PRH	LEBRUN ISABELLE		OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	THIERREE ELISE		OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	RENAULT THIERRY		OUI
SML	DIR	DAGUZE CLAIRE	OUI	
SML	DIR	D'HERVE CELIA	OUI	
SADT	DIR	HENRY PASCAL	OUI	
SE	DIR	BRUN REMY	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE		OUI
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE		OUI
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	OUI	
SEAT	DIR	BERROU MAÏWENN	OUI	
DT NORD	DT	SAILLENFEST SEBASTIEN	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI	
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE		OUI
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD à compter du 1 ^{er} février 2018		oui

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1
Art. 8: Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM		PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI		OUI
ex SG / CGM-COM	DIR	FLAUX CECILE	OUI		OUI

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
ex SG / CGM-COM	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI	OUI	OUI
ex SG / CGM-COM	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI	
ex SG / CGM-COM	BCLI	BONNAIRE SANDRINE		OUI	
ex SG / CGM-COM	DIR	LEBRUN ISABELLE		OUI	
ex SG / CGM-COM	BCLI	THIERREE ELISE		OUI	
ex SG / CGM-COM	BCLI	RENAULT THIERRY		OUI	
SML	DIR	DAGUZE CLAIRE	OUI		
SML	DIR	D'HERVE CELIA	OUI		
SADT	DIR	HENRY PASCAL	OUI		
SE	DIR	BRUN REMY	OUI		
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE		OUI	
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE		OUI	
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	OUI		
SEAT	DIR	BERROU MAÏWENN	OUI		
DT NORD	DT	SAILLENFEST SEBASTIEN	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI		

Art. 9: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

M. Karl KULÍNICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 10: Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, Mme Cécile FLAUX.

Art. 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 08 septembre 2017 sont abrogées.

Art. 12 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

Arrêté DDTM-DIR-2018-01 du 24 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hautscommissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-04 du 23 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-04 du 23 janvier 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-04 du 23 janvier 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 18-04 du 23 janvier 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

ex 33/CGIVI-COIVI		,
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service ex SG/CGM-COM. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration en tant qu'adjoint au responsable du service ex SG/CGM-COM		Administration et organisation générale A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Humaines . En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDEVEIX, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme LEPETIT Christine secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu' adjoint au responsable de l'unité.		Administration et organisation générale paragraphe 1 à 5 de A1-a1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MABIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise THIERREE secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-c1
Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de la mission juridique.	ex SG/CGM-COM/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité								
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties						
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1						
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1						
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1- a1						
Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2						
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1						
M. David LESENECHAL, ingénieur des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESENECHAL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1						

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1; A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1; A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 A5-a8 à A5-d1; A5-f1 à A5-g1; A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franch HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoin de l'unité.	S 1	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8 A5-b1 à A5-b7; A5-d1
M. Brice DRAPIEWSKI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice DRAPIEWSKI, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint de l'unité		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint de l'unité	SADT/QC	Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires	SADT/AT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Service Environnement	ī	
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1; A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c1
M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal en tant que chargé de mission SISPEA et SOCLE	SE/DIR	Environnement A9-g1 et A9-h1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource e aménagement	SE/ PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a9 et A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. William BLANCHIN technicien en chef.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1
Service Habitat Construction et Ville	1	
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Alexandra DEFREMONT, ingénieur des travaux publics de l'État en tant que chargé de mission rénovation urbaine	SHCV/DIR	Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 ; A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17; A4-b2 à A4-b4,A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A4-e1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Mme Marie-Catherine MONIER ingénieur divisionnaire de l'agriculture et à Mme Jeannine HINCHET secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1

		1
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
en tant que responsable de l'unité aides directes.		Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
l'environnement en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLINOT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Service mer et littoral		Т
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-i1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.	SML/CPML	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1
M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Domaine maritime A8-f1 à A8-f5 ; A8-g4 et A8-g5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Célia d'HERVE administrateur 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	SML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ,A8-d1 et A8-d2 A8-f1 à A8-f5, A8-g1 à A8-g6 ; A8-i1 à A8-i2
M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance par intérim.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Domaine maritime A8-b1 à A8-e2
M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale en tant que commandant du port de Cherbourg Délégations Territoriales	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Centre	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1, A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c1
Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 ; A2-c4 , A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5- b6 ; A5-d1 à A5-e1, A5-k1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, ou Mme Cécile FLAUX.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 08 septembre 2017, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

•

Arrêté DDTM-DIR-2018-04 du 24 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche :

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ; ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche;

Mme Claire DAGUZE, administrateur principale de 1ère classe des affaires maritimes, chef de service, responsable du service mer et littoral;

M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, responsable par intérim du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour a) b) d) e) f) h) i) j) et k) uniquement ;

M. Pascal DOURNEL syndic principal 2ème classe, et M. Pascal DUPONT Syndic des gens de mer 1ère classe pour le f) et k) uniquement ;

M. Gérard LEMOINE syndic principal 2ème classe, pour k) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Représentation locale et en justice de l'Établissement National des Invalides des la Marine (ENIM), ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département de la Manche,

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

b) Établissement et visa des dossiers de proposition de qualification initiale des risques accident du travail maritime, maladie en cours navigation et maladie hors navigation pour les marins relevant de l'ENIM

Décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins et décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c) abrogé

d) Visa des décisions d'effectif - Décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement (art.4)

e) Organisation et pilotage des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins.

f) Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » des navires de plaisances

Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

g) Présidence de la commission locale de pilotage - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage.

h) Visa des décisions de permis de circulation - Loi n°42-427 du 1er avril 1947 abrogé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010.

i) Visa des livrets professionnels maritimes - Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, notamment son article 14 ; décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin ; arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

j) Visa des décisions de reclassement/surclassement des marins émises par l'ENIM

Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948, décret n°68-902 du 7 octobre 1968, décret n°90-1137 du 21 décembre 1990, relatifs au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'ENIM; convention MEDDM/ENIM du 21 octobre 2010.

k) Visa des cartes de circulation des navires de plaisance - Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

I) Conciliation entre les marins et leurs employeurs - Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 08 septembre 2017 sont abrogées.

Art. 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER

♦